



Commune de MONTFORT-SUR-ARGENS

Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs

« Prévenir pour mieux réagir »

Edition 2014

Sommaire

- 1- Le mot du maire
- 2 - La prise en compte des risques
- 3 - État d'alerte
- 3 - Feux de forêt
- 4 - Inondation
- 5 - Mouvements de terrain
- 6 - Accident de transport de matières dangereuses
- 7 - Récapitulatif des consignes de prévention
- 8 – Numéros, contacts et sites internet utiles

Le mot du maire

La diffusion de ce “**document d’information communale des risques majeurs**” a pour objet d’apporter une information sur les risques naturels et technologiques auxquels la population pourrait être confrontée.

La municipalité met en œuvre une politique de prévention et d’information en collaboration avec les services de l’Etat pour se préparer davantage à de tels événements.

Ce document destiné à l’information du public présente les mesures d’urgence qui seraient, au cas de besoin, mises en application.

Il informe la population sur les effets éventuels des risques majeurs pouvant affecter la commune. Il présente les réflexes à adopter par chacun, si nécessaire, afin de pouvoir bien réagir et sauver des vies.

Par ailleurs, le **Plan Communal de Sauvegarde** planifie l’organisation des secours. Il permet l’activation d’une cellule de crise au sein de la Mairie qui réunit tous les décideurs concernés pour un événement.

Dès lors, nous nous engageons à répondre à ces événements et les risques cités ci-dessous de manière la plus efficace possible.

La prise en compte des risques

Les risques majeurs auxquels la commune peut être confrontée sont les suivants :

Feux de forêt
Inondation
Mouvement de terrain
Accident de transport de matières dangereuses

Afin de mettre en œuvre une véritable politique des risques majeurs, un dispositif de gestion de crise a été créé : C'est **le Plan Communal de Sauvegarde**.

Ce plan permet de mobiliser, de regrouper et de coordonner un grand nombre d'élus, de chefs de services et de corps de métiers concernés par les risques majeurs.

Un inventaire préalablement établi a permis de déterminer :

>Les risques majeurs (naturels, technologiques), et en particulier plusieurs scénarios probables sur les départs de feux sur notre commune ont été recensés.

> Les moyens de prévision et de prévention dont disposent les divers partenaires et des différents plans d'intervention ou d'actions.

Dans un deuxième temps ont été listées les consignes de sécurité que devra respecter la population lors de tels événements.

La mairie a créé une cellule municipale destinée à agir et intervenir rapidement lors de la survenance d'un événement majeur tel qu'indiqué dans le présent dossier.

Ce PC de crise municipal comprenant des élus et du personnel communal, est présidé par le Maire ou son représentant. Il est le seul en relation avec le PC opérationnel ou le centre de secours des sapeurs-pompiers.

Il a pour mission de réquisitionner les structures (médecins, supermarché, structures d'accueil....), le personnel communal ou externe, d'organiser et de gérer toute la logistique nécessaire résultant de l'évènement.

État d'alerte

L'accident majeur est une situation exceptionnelle qui appelle une organisation toute aussi exceptionnelle. Il faut donc se préparer à gérer l'évènement, en examinant et suivant les principales consignes d'urgence.

L'alerte.

C'est la diffusion d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe appliquant les consignes de sécurité, et les mesures de protection adaptées.

L'alerte sera la réponse à une prévision d'un risque majeur encouru. Toutefois, certains risques majeurs notamment les tremblements de terre peuvent survenir sans que la prévision à court terme ait pu être enregistrée. L'alerte dans ce cas n'aura pu être donnée.

Les messages d'alerte :

Ce sont des messages diffusés soit :

Par des hauts parleurs depuis les véhicules de la police municipale, ou des forces de l'ordre.

Par le réseau téléphonique

Par les panneaux d'informations municipales

Principales consignes à respecter

En cas d'alerte, il est important de pouvoir être informé sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes à appliquer.

Le meilleur moyen est de se mettre à l'écoute de la radio :

France Bleue Azur – 102.10 Mhz

Station RTL2 – 93.3 Mhz

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants.

Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte.

Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire :

Sans consigne contraire des responsables des secours, n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours.

Même si la tentation est grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, vous devez éviter de passer des appels qui resteront bien souvent sans réponse, soit par une surcharge du réseau, soit par une rupture technique du réseau.

Les Feux de forêt

L'homme est très souvent à l'origine des feux de forêts par imprudence, accident ou malveillance. La sécheresse et le vent sont des facteurs aggravants.

Le risque dans la commune

Le territoire communal s'étend sur 1196 hectares dont 436 de bois et de garrigues.

La forêt occupe les parties Nord-Est et Nord-Ouest de la commune de Montfort.

L'exposition au Vent d'Ouest renforce le risque sur les quartiers du **Défens**, **Camp Fégou**, le **Clon** et la **Gipière**, la **Baume**, les **Vallons de Martin**, le **Casteou Rignaou**, les **Caniers**, **St Joseph** et les **Brouadettes**.

Les mesures prises dans la commune

Les mesures réglementaires de prévention :

- > L'information de la population par le biais du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs, et la prise en compte du PPRIF dans l'élaboration du PLU.
- > la mise en place d'un dispositif de gestion de crise par le Plan de sauvegarde communal qui détermine les scénarios probables selon la localisation des départs de feu.
- > Obligation faite aux propriétaires de débroussailler. (Code Forestier)
L'obligation de débroussaillement s'applique :
 - en zone urbaine : sur la totalité de la propriété
 - en zone non urbaine : à 50 mètres autour des constructions et à 10 mètres de part et d'autre des voies d'accès privées
 - les services municipaux assurent la sensibilisation des particuliers sur les campagnes de débroussaillement, les rappellent à leurs obligations et les mettent éventuellement en demeure de mener ces actions.

Les mesures de protection :

- > Entretien de pistes Défense des Forêts Contre l'Incendie dans le cadre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique ;
- > Patrouilles effectuées par l'Office National des Forêts, les sapeurs-pompiers.

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, il est impératif de prévenir les Sapeurs-pompiers, soit en appelant le 18 ou le 112 depuis un téléphone mobile.

Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs.

En cas d'un grand feu destructeur, il est procédé à la mise en œuvre de moyens considérables en hommes et matériels avec utilisation de véhicules gros porteurs et de bombardiers d'eau.

Actions de la municipalité :

Selon l'ampleur du sinistre, la cellule de crise est activée. Les services techniques et les forces de police mettent en place un périmètre de sécurité et les déviations nécessaires.

La population est alertée par tout moyen (porte à porte, téléphone).

Les consignes

En aucun cas vous ne devez approcher un feu de forêt.

A l'approche du sinistre

Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation.

Arrosez les abords.

Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion ;

Fermer les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison ;

N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun.

Si le sinistre est là

Ouvrir son portail

Se réfugier dans l'habitation ;

Abriter ou isoler les véhicules ;

Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées ;

Ne quittez pas votre maison, il n'y a aucune chance de survie au moment du passage du sinistre.

Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction

Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation ;

En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.

Après le sinistre

Éteindre les foyers résiduels ;

Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée ;

Inspecter la maison soigneusement ;

Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour

Venir en aide aux voisins.

L'inondation

Le risque dans la commune

La commune est concernée par l'inondation par le débordement du fleuve Argens qui est éloigné des zones d'habitat.

La commune connaît également le phénomène de ruissellement en cas de fortes pluies avec une stagnation des eaux dans certains endroits.

Les quartiers du **Clon**, du **Cadeton**, des **Ollières**, du **Bousquet** et des **Brouadettes** sont concernés en premier chef.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	16/05/1988	16/05/1988	24/08/1988	14/09/1988
Inondations et coulées de boue	19/05/1988	19/05/1988	24/08/1988	14/09/1988
Inondations et coulées de boue	15/06/2010	16/06/2010	21/06/2010	22/06/2010

Les mesures prises dans la commune, les mesures réglementaires de prévention :

> L'information de la population par le biais du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs, consultable en Mairie ;
> la mise en place d'un dispositif de gestion de crise par le Plan de sauvegarde communal

> la prise en compte du risque dans le droit des sols (Plan Local d'Urbanisme)

Les mesures de protection

> La carte des aléas (cartographie des zones à risque)

Cette carte consultable auprès des services municipaux détermine des zones d'aléas faibles à forts en fonction des risques inondation de l'Argens.

> un entretien régulier des berges de l'Argens par les équipes du CG83, avec une gestion des embâcles

En cas d'alerte Inondation

Des panneaux d'interdiction de stationner et de danger sont installés sur les zones inondables.

L'alerte est donnée avant que l'inondation soit effective.

Les populations situées dans les zones à forte probabilité d'inondation (se reporter à la carte des aléas consultable en mairie) sont informées de l'alerte par message téléphonique, par les panneaux d'informations municipales ou par la visite à domicile des services de sécurité.

Lorsque l'alerte est donnée, avant que l'inondation soit effective, les Sapeurs-pompiers mettent en place le poste de commandement et préparent les Unités de Secours :

Unités de reconnaissance ;

Unités de sauvetage ;

Unités de pompage

Unités de plongeurs.

Des mesures de sauvegarde sont mises en place par les services municipaux et la Police :

Déviation de circulation ;

Surveillance des cours d'eau.

Dans le cadre de la cellule de crise municipale, différents services municipaux et privés sont mis également en alerte :

Service voirie ;

Entreprise d'éclairage public ;

Entreprise de nettoiement

Régie Municipale de l'Eau

Police municipale

Centre Communal d'Action Sociale

Services scolaires

Entreprises de travaux publics

Stations-services

Les forces de Police se mettent à la disposition du Directeur des Secours, ainsi que le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques qui supervisent et coordonnent leurs services, notamment en matière de signalisation et plan de circulation.

Le CCAS informe les usagers de la fermeture ou de l'évacuation des structures d'accueil sociales ou socio-éducatives menacées dans la ville.

Il veille à l'application des mesures aux équipements sociaux et à leur public spécifique.

Les bons réflexes en cas d'inondation

Lorsque le risque d'inondation des différents cours d'eau se précise, il ne faut pas attendre que l'information parvienne directement. Il faut aller au-devant et s'informer en écoutant la radio :

France Bleue Provence – 102.10 Mhz

Station RTL2 –93.3 Mhz

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.

Avant d'inondation, il faut :

Fermer les portes et fenêtres et mettre des batardeaux dans les habitations des zones fortement soumises au risque inondation

Couper le gaz et l'électricité

Laisser le téléphone branché mais ne téléphoner pas sans motif urgent

Rester dans les étages supérieurs des habitations ;

Ne pas laisser de denrées périssables dans les zones inférieures ;

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

Si la montée des eaux est très importante, l'évacuation peut être nécessaire sans attendre le dernier moment.

Respecter la réglementation de circulation et de stationnement.

Eviter de vous déplacer

Se conformer aux directives des services techniques et des pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation.

Les mouvements de terrain

Les mesures prises dans la commune

> Les mesures réglementaires de prévention : l'information de la population par le biais du Dossier Communal Synthétique et du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs, consultables en Mairie ;

Que font les secours ?

Les sapeurs-pompiers installent un poste de commandement mobile, un poste de commandement avancé et une chaîne médicale. Ils disposent d'équipe de reconnaissance, d'écoute, de sauvetage, d'étalement et de percement.

L'évaluation des risques d'explosion consécutive à des fuites de gaz inflammable est réalisée par les services de GDF et les services d'incendie et de secours.

Que font les services municipaux ?

Pour un sinistre limité (effondrement d'immeuble par exemple), la mairie déclenche les secours et active la cellule de crise. Dans le cas d'un sinistre plus important, le préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le Plan ORSEC et éventuellement le plan d'hébergement. La cellule de crise définit un périmètre de sécurité autour des sites menaçant effondrement par le biais des forces de police et des services techniques.

Les séismes

Avoir les bons reflexes

Pendant

A l'intérieur

Abritez-vous sous un meuble solide.

A l'extérieur

Eloignez-vous des bâtiments, pylônes et arbres. Si vous êtes en voiture, restez-y.

APRÈS

Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.

Coupez le gaz et l'électricité.

Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas.

Ecoutez la radio

France Bleue Provence – 102.10 Mhz

Station RTL2 – 93. 3 Mhz

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.

Accident de transport de matières dangereuses (dont Gazoduc).

Définition

Ce risque se caractérise par un accident de transport comportant des matières dangereuses de type inflammable, toxique, explosif, radioactif ou corrosif.

Un tel accident peut provoquer un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau. Il peut survenir dans tous les modes de transport, qu'ils soient routiers, aériens ou par les canalisations de gaz naturel

Le risque dans la commune

La commune est concernée par ce risque par le biais de la RD 22, qui traverse la commune mais également par le ravitaillement des stations-services, et des cuves à mazout, le dépotage des citerne de gaz, ou un éventuel accident sur une canalisation de gaz naturel.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Les mesures réglementaires de prévention :

> Les citerne routières ou à demeure subissent un contrôle technique périodique par le biais de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

> Le Gazoduc qui traverse la commune subit des contrôles par l'exploitant la Société du Pipeline Méditerranée-Rhône

Les mesures de protection :

Le Plan d'urgence Transports de Matières Dangereuses et plan rouge sont prévus et déclenchés par le préfet.

Que font les secours ?

Les sapeurs-pompiers, appuyés par une cellule mobile d'intervention chimique et d'une cellule mobile d'intervention radiologique, procèdent à des mesures de détection, de protection des personnes et des biens. Ils peuvent effectuer également des prélèvements d'échantillons.

QUE FONT LES SERVICES MUNICIPAUX ?

Les services municipaux activent la cellule de crise.

Si l'accident est particulièrement grave, le préfet déclenche le Plan ORSEC ou le Plan de Secours Spécialisé Transports de Matières Dangereuses.

Les forces de gendarmerie mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation et faire respecter le périmètre de sécurité.

Que doit faire la population ?

Pendant

En cas d'accident de matières dangereuses, vous devez :

Si vous êtes la première personne sur le lieu de l'accident :

En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir, évacuer et faire évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300m, le plus rapidement possible et vous retirer ou vous protéger des fumées dégagées.

En cas de nuage toxique, fuir et faire fuir selon un axe perpendiculaire au vent, si possible et vous confiner, c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos en calfeutrant soigneusement les ouvertures y compris les aérations ou quitter immédiatement la zone.

Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Ne pas fumer.

Prévenir les services d'incendie et de secours :

Faire le 18 ou 112 avec un portable, le 17 pour les services de police ou de gendarmerie en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre.

Identifier le code de danger à l'arrière du véhicule pour pouvoir le communiquer lors de l'alerte aux secours.

Le redoublement de chiffre indique une intensification du danger (exemple : **33** très inflammable)

- 2** Gaz inflammables (ex : Butane)
- 3** Liquides inflammables (Essence)
- 4** Solides inflammables (Charbon)
- 5** Comburants peroxydes (Engrais)
- 6** Matières toxiques (Chloroforme)
- 7** Matières radioactives (Uranium)
- 8** Matières corrosives (Acides)
- 9** Dangers divers (Piles ou Lithium)

Après

Si vous entendez l'alerte :

Se confiner, s'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, supprimer toute flamme.

Ne pas chercher à récupérer les enfants à l'école, vous les exposeriez au danger.

Respirer au travers d'un linge mouillé.

Ne sortir qu'en fin d'alerte

Ecouter les radios locales.

Récapitulatif des consignes à respecter

Dès l'instant que l'alerte est donnée :

Écoutez la radio

Je me tiens informé, si je n'ai pas reçu des services de Police ou de la mairie des consignes particulières.

Ne téléphonez pas

Je laisse le réseau téléphonique libre.

Ne fumez pas

Ne connaissant pas la nature du risque, pour éviter toute aggravation par explosion,

Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Si mes enfants sont dans une structure institutionnelle, je ne vais pas les chercher.

Le personnel encadrant a des consignes strictes en cas d'alerte, je dois leur faire confiance

Coupez l'électricité et le gaz

Par réflexe je coupe le gaz, l'eau et l'électricité.

Eviter les déplacements

Je ne me déplace qu'en cas de nécessité, ou sur ordre des autorités en cas d'évacuation.

Lors de mes déplacements, je respecte les itinéraires de déviation, les consignes de sécurité qui me sont diffusées.

Numéros Utiles

Mairie04 94 37 22 90

Police Municipale (astreintes)04 94 37 22 97

Gendarmerie Nationale.....04 94 04 50 07 ou 17

Pompiers.....18

Préfecture du Var..... 04 94 18 83 83

Communauté de Communes

Comté de Provence04 98 05 27 10

Sites Internet Utiles :

<http://riskpaca.brgm.fr/>

<http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>

<http://aleas.terre.tv/>

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/donnees-cartographies-r344.html>

Montfort-sur-Argens

VAR
Provence-Alpes-Côte d'Azur



feux de forêt



mouvements de terrain



inondation



sismicité
zone 2



risques
industriels

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur
les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net